

REGLEMENT DES COUPES DU VAR

SENIORS FEMININES A 8

ARTICLE 1 :

Il est créé par le District du Var une épreuve de football nommée Coupe du Var. Les clubs sont tenus d'engager leur équipe évoluant dans le championnat sénior à 8 (uniquement). Son organisation en incombe à la Commission des Activités Sportives section « Féminine ».

ARTICLE 2 :

La coupe sera attribuée définitivement à l'équipe qui aura remporté la finale. Une dotation (maillots pour la finale + médailles) sera offerte aux vainqueurs et finalistes. Toute équipe abandonnant la partie sera déclarée forfait sur le terrain. En cas d'abandon du terrain par l'une des équipes finalistes, la dotation sera conservée par le District. Les équipes évoluent en Coupe du Var dans la même configuration qu'en championnat en ce qui concerne le nombre de mutés

ARTICLE 3 : ORGANISATION :

Le tirage au sort de la Coupe du Var est effectué par la Commission en présence des clubs participants qui le souhaitent.

Les rencontres se joueront sur le terrain du club sorti premier au tirage au sort, sauf dans le cas où il existe deux catégories d'écart ou plus entre les deux adversaires. Dans cette éventualité le match se déroulera sur le terrain du club de catégorie inférieure.

D'autre part si le premier club sorti a reçu au tour précédent et que son adversaire s'est déplacé la rencontre sera inversée.

Le tirage se fait au tirage au sort intégral.

En cas de difficulté à respecter le calendrier des rencontres prévu par la Commission, si l'une ou l'autre des équipes est concernée par une rencontre de championnat en retard, de ligue ou de coupe de France, celle-ci donnera une date butoir à respecter avec obligation de jouer en semaine à une date fixée en accord avec les clubs concernés.

En dernier ressort c'est la Commission qui fixera la rencontre.

Si le terrain prévu par le tirage au sort ne peut pas accueillir une rencontre en nocturne celle-ci sera inversée.

Si l'autre club est dans la même situation c'est la Commission qui désignera un terrain conforme.

La Finale se déroulera sur un terrain désigné par le Comité de Direction sur proposition de la Commission. Le club retenu pour organiser la finale avec le District devra respecter le cahier des charges prévu par le Comité de Direction

Les équipes qui se déplacent n'ont droit à aucune indemnité de déplacement

ARTICLE 4 : JOUEUSES – PARTICIPATION – RESTRICTION

Cette épreuve se dispute selon les règlements du District du Var, notamment en ce qui concerne le nombre de mutés et la qualification des joueuses avant le 31 Janvier.

- Une joueuse ayant joué un match de Coupe pour un club, ne pourra pas dans la même saison, jouer pour un autre club, même après mutation.

- **NOMBRE DE JOUEUSES** : 12 joueuses maximum soit 8 joueuses titulaires + 4 remplaçantes
- **PARTICIPATION** : ouvert aux Séniors, aux U19F, aux U18F et quatre joueuses U17F – U16F surclassées dont une seule U16 F (**article 73.2 des R.G.**)
- **RESTRICTION** : Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements (Article 160 des RG)

Ne peut être inscrite sur la feuille de match qu'une seule licenciée ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de trois rencontres officielles avec l'une des équipes séniors à 11 de son club.

ARTICLE 5 : DUREE DES RENCONTRES

La durée des matches est de 80 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but (5), tel que défini par les Règlements Généraux.

- Sauf pour la Finale, une prolongation de 2 x 10 minutes

Application du carton blanc (exclusion temporaire)

Voir le document « EXCLUSION TEMPORAIRE - CARTON BLANC »

ARTICLE 6 : BALLON et FEUILLE DE MATCH

1 - Les ballons seront fournis par l'équipe visitée (quatre) sous peine d'une amende de 8 Euros.

2 - Sur terrain neutre, les équipes en présence devront fournir chacune quatre ballons réglementaires, sous peine d'une amende de 8 €. Le club organisateur devra pareillement présenter quatre ballons neufs et réglementaires, sous peine de la même amende. L'arbitre désignera celui avec lequel on devra commencer le jeu.

3 - Les clubs participant à la finale fourniront quatre ballons chacun.

4- La feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire

Pour la finale, les deux équipes sont tenues d'amener leur tablette

ARTICLE 7 : FRAIS D'ARBITRAGE

Les frais des officiels seront partagés par les deux clubs à égalité. Aucun frais de déplacement n'est prévu.

La Caisse de péréquation fait le règlement des arbitres et délégués.

Les frais d'arbitrage et de délégués pour la finale sont pris en charge par le District.

La Commission des Coupes du Var est chargée de l'organisation de cette journée

ARTICLE 8 : INSTALLATIONS SPORTIVES

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et aux règlements fédéraux et régionaux en vigueur.

Les clubs disputant les épreuves de Coupe du Var Séniors doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. au minimum au niveau T7 ou T6 en fonction du tour.

En ce qui concerne l'éclairage ces compétitions organisées par le District en nocturne ne peuvent être pratiquées que sur des installations classées E7 ou E6 minimum en fonction du tour.

ARTICLE 9 : RESERVES – RECLAMATION - EVOCATION

- Les réserves confirmées ou la réclamation ou l'évocation, formulées en conformité avec les règlements sportifs du District du Var, devront être transmises dans les 48 Heures ouvrables suivant le match selon les dispositions de l'article 79.

Dans les trois cas, le dossier sera du ressort de la Commission des Statuts et Règlements. Ses décisions sont susceptibles d'appel en 2ème et dernière instance devant la Commission d'Appel Réglementaire du District.

- Un club déclarant FORFAIT doit en aviser par mail officiel son adversaire et le District du Var, SIX JOURS au moins avant la date du match.

- les rencontres sont homologuées automatiquement dès le tirage au sort du tour suivant ou, à défaut, le jour où elles doivent se dérouler, si aucune instance les concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

ARTICLE 10 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Comité de Direction du District du Var.

ARTICLE 11 : USAGE DE LA GO PRO

Le district informe ses membres et adhérents que le système de caméra embarquée est mis en place pour les rencontres de Senior D1 ainsi que les rencontres jugées à risque ou à fort enjeu sportif pour la saison 2025-2026. Pour voir les modalités applicables, il faut se référer au règlement spécialement dédié à cet effet dans l'annuaire.